



DÉCISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2022-143

**OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours
durant la fête foraine de la Saint Michel**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours composé de 8 secouristes durant la fête foraine de la Saint Michel du 24 septembre au 9 octobre tous les mercredis, samedis et dimanches.

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours durant la fête foraine de la Saint Michel avec l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS) – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON, durant la fête foraine de la Saint Michel du 24 septembre au 9 octobre tous les mercredis, samedis et dimanches.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille soixante quatre euros (3 064 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS).

Fait à Étampes, le 19 SEP. 2022

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 20 SEP. 2022